



Règlement intérieur
Château de l'Armançon
En vigueur depuis le 18/03/2022

Le château de l'Armançon est un bâtiment propriété de l'association Animation Vacances Loisirs. Il est situé au centre du village et jouxte une maison de retraite, ainsi, conformément à la loi française, nous vous rappelons que le volume sonore doit être minime de 22 heures à 08 heures du matin.

Article 1 : Dispositions spécifiques au lieu

Les sols étant en bois, les chaussures sont interdites dans les étages du château. Des ranges-chaussures sont à votre disposition au rez-de-chaussée dans l'entrée principale. Merci de les utiliser.

Les portes palières situées dans les couloirs des étages sont des portes coupe-feu. Afin de ne pas endommager le mécanisme et de permettre leur fermeture en cas d'incendie, nous vous demandons de les maintenir ouvertes en permanence et de ne pas placer d'obstacles à leur fermeture.

Aucun véhicule ne peut stationner dans l'enceinte du Château de l'Armançon. Un accord de bon sens est possible pour 2 véhicules (organisateur, logistique, marchandise...) dans la cour arrière. Toute circulation est strictement interdite dans la cour d'honneur.

Article 2 : Mobilier au sein de l'hébergement

Animation Vacances Loisirs met à disposition de l'utilisateur l'ensemble du matériel (fixe ou mobile) affecté à chaque local. Les participants sont tenus de respecter les consignes relatives à l'utilisation de ce matériel et de le ranger après chaque utilisation. Animation Vacances Loisirs s'engage à maintenir ce matériel en bon état, en assurant une sécurité optimale aux utilisateurs

Dans le cadre des normes liées à l'accueil du public, il est strictement interdit de déplacer les lits entre les chambres.

Vous pouvez déplacer le reste du mobilier intérieur, exclusivement au sein de l'intérieur du château à condition de le remettre en place avant votre départ.

Article 3 : Consommation d'alcool et tabac

Afin de respecter les locaux, un espace fumeur est à votre disposition en bas du site. Il vous sera indiqué lors de l'état des lieux. Merci de fumer exclusivement à cet endroit.

La consommation d'alcool est autorisée, vous devez ramasser les déchets (ex : capsules,...) pour que les lieux restent sains et dans l'état trouvé à votre arrivée.

Conformément à la loi française, la consommation de drogues est interdite sur le site.

Article 4 : Les extérieurs

Lors de l'accès aux trampolines, nous vous remercions de retirer vos chaussures ainsi que d'être à 2 personnes maximum, de manière à ne pas abîmer le matériel mis à disposition.

Vous pouvez déplacer le mobilier extérieur, exclusivement au sein de l'extérieur du château à condition de le remettre en place avant votre départ.

Nos animaux sont nourris et sortis quotidiennement. Nous vous remercions de ne pas les nourrir et de ne pas les importuner.

Si vous avez choisi l'option piscine, nous vous remercions de la laisser propre ainsi que de fermer le portillon en permanence. Par ailleurs, toute consommation alimentaire ou de boissons est interdite dans l'enceinte de la piscine.

Si vous n'avez pas choisi cette option, vous n'avez pas accès à la piscine.

Article 5 : Gestion de vos ordures/déchets

Dans le but que les lieux restent propres, vous devez ramasser vos déchets et laisser les lieux nets de déchets à votre départ. Ainsi, les poubelles doivent être vidées et apportées dans les espaces dédiés. Pour cela, un local poubelle est à votre disposition au niveau de l'entrée à proximité des cuisines. Le tri sélectif y est effectué (recyclage : Plastique, métal, carton / ordures ménagères)

La gestion des poubelles de verre est à votre charge. Un conteneur est à votre disposition sur le port de Briennon-sur-Armançon, route de Joigny.

Si vous avez pris l'option ménage, les poubelles doivent être vidées et déposées dans le local prévu à cet effet. Les lieux doivent être laissés dans un état raisonnable.

Article 6 : Sanction et interdiction

En cas de non-respect du règlement ci-dessous, des sanctions pourront être prises à l'encontre du locataire du château.

Selon la gravité des faits et des dégâts, une retenue pourra être effectuée sur la caution, une interdiction de séjourner dans notre hébergement pourra également être mise en place ainsi que sur l'ensemble de nos centres et de nos centres partenaires. Selon la situation, les forces de l'ordre pourront également être informées par un signalement ou un dépôt de plainte.